

De nouvelles règles pour financer les grands stades

L'Assemblée nationale examine une proposition de loi en vue de l'Euro de football 2016

Footballeurs – et non footballeurs – de tout le pays, unissez-vous... pour mettre la main à la poche. La France en 2016 organisera l'Euro de football. Pour accueillir la compétition, qui réunira 24 nations, 11 villes doivent se doter de « grands stades ». Or, à l'heure actuelle, ces capacités n'existent pas. Et la France s'est engagée devant l'Union des associations européennes de football (UEFA) à ce que le parc des enceintes sportives soit achevé au plus tard fin 2014.

L'investissement prévu pour ce programme de construction et de rénovation est estimé à 1,8 milliard d'euros. L'Etat y contribuera à hauteur de 150 millions d'euros par le biais d'un prélèvement sur cinq ans de 0,3% sur les mises de la Française des jeux. Comment mobiliser la somme nécessaire, sans contrevioler au droit communautaire, en levant les obstacles juridiques susceptibles de compromettre la capacité à tenir l'échéance de 2014 ? C'est l'objet de la proposition de loi examinée, mardi 22 mars, à l'Assemblée nationale.

Une proposition de loi défendue par l'UMP mais qui bénéficie de l'avis « très favorable » du gouvernement, comme l'a rappelé le ministre des sports, Chantal Jouanno. Puisque c'est le gouvernement lui-même qui l'a inspirée, la proposition de loi présente l'avantage, à l'inverse d'un projet déposé par le gouvernement, d'éviter l'avis du Conseil d'Etat et une éventuelle étude d'impact.

Le texte, en effet, va permettre d'accélérer le déblocage des financements en introduisant des dérogations au code des collectivités territoriales et au code du sport. Les collectivités locales pourront ainsi être sollicitées – sans plafonnement – pour financer la construc-

tion ou la rénovation de ces équipements qui, passée l'échéance de l'Euro 2016, seront exploités par les clubs sportifs ou les promoteurs privés. Le texte modifie la nature du bail emphytéotique administratif : les subventions des collectivités pourront être accordées jusqu'à expiration du bail, même une fois que les travaux auront été achevés. Est donc envisagé un nouveau régime d'aide à ce que la Commission européenne considère comme des entreprises.

Le gouvernement et le rapporteur de la proposition, Bernard Depierre (UMP, Côte-d'Or), invoquent « un impératif de souplesse » pour accueillir cette « vitrine exceptionnelle » que représente l'organisation d'une épreuve européenne de football. Une proposition de loi à objet limité, en quelque sorte. Quoique, avoue M. Depierre, « ces dispositions pourront constituer une expérimentation significative d'un nouveau mode de financement pour d'autres grandes infrastructures sportives ». « L'expérience ainsi acquise pourra éventuellement permettre d'en envisager l'élargissement », ajoute-t-il.

Le risque est grand que les collectivités soient amenées à s'endetter pour encourager des projets démesurés. Le texte introduit en outre une nouvelle dérogation en levant l'interdiction pour les personnes publiques de recourir à l'arbitrage, notamment en ce qui concerne les contrats de partenariat public-privé. Ce qui permettra d'éviter d'éventuels recours devant les tribunaux. « C'est une proposition de loi sur commande, qui permettra à quelques-uns de profiter de l'argent public », déplore Hervé Féron (PS, Meurthe-et-Moselle), se demandant « si tout cela est bien moral ». ■

Patrick Roger

Justice

Appel à la grève le 29 mars

Magistrats, avocats, greffiers, surveillants, conseillers d'insertion et éducateurs appellent à la grève, mardi 29 mars, pour réclamer un « plan d'urgence pour la justice », a annoncé, lundi 21 mars, leur coordination nationale, qui rassemble 29 organisations syndicales et professionnelles. Cet appel s'inscrit dans le prolongement de l'important mouvement de contestation après la mise en cause du monde judiciaire par Nicolas Sarkozy dans l'« affaire Laëtitia Perrais », du nom de cette jeune femme de 18 ans dont le cadavre a été retrouvé au fond d'un étang à Lavau-sur-Loire (Loire-Atlantique), le 1^{er} février. « Depuis, le ministère de la justice est resté sourd à nos revendications, qui portent essentiellement sur la question des moyens qui nous sont alloués », a expliqué Maria Ines, représentante du SNPES-Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Selon Christophe Régnaud, président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), il faudrait « 2 milliards d'euros de plus par an pendant dix ans » pour mettre la justice française « au niveau des grandes démocraties ». ■

Un syndicat de policiers « alerte l'opinion publique » pour qu'elle s'adresse à Nicolas Sarkozy

Initiative exceptionnelle : mardi 22 mars, le Syndicat national des officiers de police (SNOP) a diffusé un tract national dans une vingtaine de gares SNCF de la métropole afin de dénoncer la réforme de la garde à vue et d'inviter « les justiciables à s'adresser au président de la République ». L'opération, baptisée « Alerte enterrement », déplore que le projet de loi en passe d'être adopté avant le 1^{er} juillet « sonne le glas d'une enquête à la française ». Selon le SNOP, « ce projet de loi qui fait la part belle aux droits des délinquants » va « sensiblement impacter » le taux d'élucidation des enquêtes.

Santé

Une plainte contre l'Affsaps dans l'affaire Mediator

M^r Alain Antoine, un avocat de Saint-Denis (La Réunion), a annoncé avoir déposé plainte au nom d'une cliente, lundi 21 mars à Paris, contre l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Affsaps) pour « mise en danger d'autrui, blessures involontaires et tout autre délit que les investigations pourraient révéler ». L'avocat accuse l'agence d'avoir failli à sa mission en ne retirant pas le Mediator du marché, malgré les signaux d'alarme. « Cette négligence coupable pouvant s'analyser comme un (...) fait de complicité avec les laboratoires Servier (...) impose que la responsabilité pénale de l'Affsaps soit recherchée dans ce dossier », a déclaré l'avocat. Sa plainte vise aussi le groupe Servier. Jeudi 17 mars, un avocat parisien, Dominique Inchauspé, avait annoncé envisager de poursuivre l'Affsaps devant le tribunal administratif. – (AFP)

Le Conseil d'Etat invalide provisoirement le système d'expulsion des sans-papiers

Dans l'attente de la transposition d'une directive européenne, des étrangers pourront être libérés

Le Conseil d'Etat a rendu un avis important, lundi 21 mars, qui invalide provisoirement tout un pan du système d'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Une décision délicate pour le gouvernement, car l'avis de la plus haute juridiction de l'ordre administratif risque de rendre inopérant l'éloignement de nombreux sans papiers jusqu'à l'été.

Dans son avis, le Conseil d'Etat a en effet considéré que les sans-papiers en instance d'expulsion pouvaient, dès le 21 mars, « invoquer » une directive européenne pour faire invalider leur mesure administrative d'éloignement. Cette directive dite « retour » offre aux sans-papiers un délai de sept à trente jours pour quitter « volontairement » le pays où ils sont interpellés en situation irrégulière.

Dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi sur l'immigration, la législation française actuelle ne prévoit pas encore ce délai de départ volontaire. Et ce, en dépit de la date butoir de transposition de la directive européenne, qui avait été fixée au 24 décembre

2010. Depuis cette date, nombre d'avocats ont plaidé devant les tribunaux administratifs la libération d'étrangers en attente d'expulsion, souvent avec succès. Selon eux, des centaines d'étrangers seraient concernés.

D'ici là, la situation a le temps de devenir « kafkaïenne » pour les préfetures, relève l'association Forum réfugiés

L'avis du Conseil d'Etat – qui avait été saisi par le tribunal administratif de Montreuil (Seine-Saint-Denis) au sujet d'un ressortissant chinois – a donné raison aux défenseurs des sans-papiers. « Les dispositions (...) de la directive retour [sont] suffisamment précises et inconditionnelles pour avoir un effet direct en droit interne », motive-t-il. Elles sont « susceptibles d'être invoquées par un justiciable contestant la mesure de

reconduite dont il fait l'objet ».

Le ministère de l'intérieur a pris acte, lundi, de la décision du Conseil d'Etat. Il renvoie au projet de loi immigration dont l'examen en deuxième lecture au Sénat n'est toutefois prévu que le 11 avril. Le texte doit ensuite passer en commission mixte paritaire. Et d'ici là, la situation a le temps de devenir « kafkaïenne » pour les préfetures, comme le relève Jean-François Ploquin, directeur général de l'association Forum réfugiés.

Le Conseil d'Etat ne censure cependant pas toutes les formes administratives d'expulsion. Seules sont concernées les autorisations préfectorales de reconduite à la frontière (APRF), souvent faites sur la base de contrôles d'identité inopinés. Or, sur les 40 000 à 60 000 APRF notifiées chaque année, 70% à 80% ne sont déjà pas exécutées. Et dans les centres de rétention de Lyon et de Nice, où intervient Forum réfugiés, elles concernent « 60 à 70% » des personnes. L'association Cimade, présente dans près de la moitié des centres de rétention, y a vu défiler

9 476 personnes dont 7 338 étaient sous APRF. Ce sont ces sans-papiers qui sont concernés par une libération anticipée.

Le ministère avance que des « instructions précises seront données aux préfets » d'ici à l'adoption du projet de loi pour qu'« un délai de départ volontaire soit accordé ». Cette expérience a toutefois déjà été menée en Seine-Maritime, selon le juriste Serge Slama. Et « elle a abouti à un taux d'exécution de zéro » des mesures d'éloignement, affirme-t-il. La procédure est par ailleurs juridiquement contestable, selon lui.

L'avis du Conseil d'Etat ne devrait cependant pas invalider le système des accords de « réadmission ». Celui-ci permet d'expulser non pas vers le pays d'origine mais celui qui traversé précédemment. C'est à ce titre que la France renvoie en Italie, depuis janvier, nombre de migrants maghrébins débarqués sur l'île de Lampedusa. D'après M. Slama, Paris pourrait ainsi « être tentée de réactiver ses accords avec d'autres pays ». ■

Elise Vincent

Contestée, l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris assure remplir une mission médicale

Le contrôleur des lieux de privation de liberté réclame la fermeture de cette structure dérogatoire

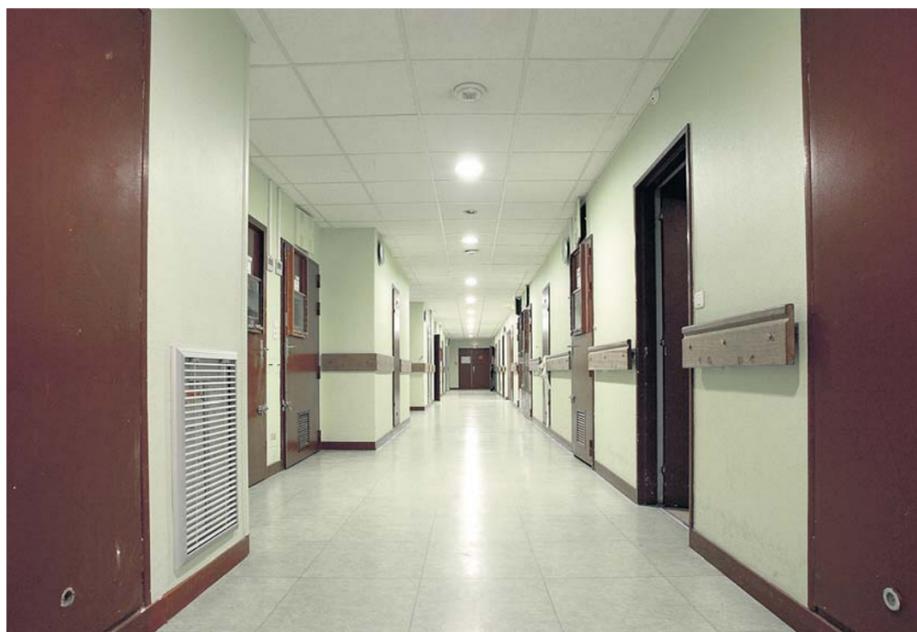
Reportage

C'est un couloir, méticuleusement propre, couleur hôpital. A droite, l'administration, à gauche, dix chambres spartiates, meublées d'un seul lit au carré. L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris (IPPP) a ouvert ses portes, lundi 21 mars, toutes affaires cessantes, après un avis définitif du contrôleur général des lieux de privation de libertés, Jean-Marie Delarue, qui recommande sa fermeture.

Le docteur Eric Mairesse ne comprend pas. Il a été nommé médecin chef de l'IPPP le 14 juillet 2009, le lendemain débarquaient quatre contrôleurs. Leur avis, après le long cheminement administratif d'usage, a été publié dimanche au *Journal officiel*. « Le rapport est en deux parties, constate le psychiatre, passablement crispé. Sur la visite, il n'y a rien de spécial, deux trois choses à revoir. Le reste est un réquisitoire, pour qui c'est la structure même qui pose problème. »

C'est un bon résumé. L'infirmerie psychiatrique, fondée en 1872, est un lieu unique en France que la Préfecture tient soigneusement à l'écart des regards extérieurs, et les journalistes qui ont pu y mettre les pieds se comptent sur les doigts d'une main. Toute personne qui provoque un trouble à l'ordre public, menace sa sécurité ou celle d'autrui à Paris intra-muros ou autour des aéroports est envoyée par les commissariats à l'IPPP en observation. Le « présumé malade », déshabillé, lavé et en pyjama, est placé en observation pour une durée curieusement comparable à une garde à vue, vingt-quatre heures renouvelables. Il est ensuite hospitalisé d'office par le préfet dans un hôpital psychiatrique, à la demande d'un tiers, par sa famille ou simplement remis dehors – ou à la police s'il a commis un délit.

Même processus à Paris dans les services psychiatriques d'urgence ; en région, c'est en revanche le maire et non le préfet qui signe les hospitalisations d'office. A Paris, l'IPPP, sous la seule tutelle de la Préfecture de police, abat le gros du travail, et délivre les neuf dixièmes des certificats d'hospitalisation d'office, systématiquement suivies par le préfet de police.



Les locaux de l'infirmerie de la préfecture de police de Paris. DR

En 2010, 1 879 personnes y ont été conduites (contre 2 061 l'année précédente). Et 41, 6% d'entre elles ont été hospitalisées d'office, 9,7% à la demande d'un tiers – les familles sont systématiquement recherchées et prévenues, 10,23% sont hospitalisées avec leur accord. 12,2% sont ressorties librement, mais 23,1% ont été reprises en charge par les services de police. C'est dire que, à l'IPPP, on a une chance sur dix d'en ressortir, 2 sur 10 de retourner au commissariat, 8 sur 10 d'être hospitalisé.

Le docteur Mairesse estime que le système fonctionne bien. « Nous

Un documentaire poignant sur le quotidien des prisons

Pour la première fois, une équipe de télévision a pu accompagner le contrôleur général des lieux de privation de liberté. A l'ombre de la République, de la réalisatrice Stéphane Mercurio, est un documentaire diffusé mercredi 23 mars à 20 h 50 sur Canal+. On y suit en silence les contrôleurs, qui mesurent la taille des cellules, épluchent les registres et parlent paisiblement aux détenus, toujours surpris d'être traités en adultes.

accueillons en moyenne cinq personnes par jour, c'est une structure riche, nous avons le temps, les moyens, j'en profite pour faire le travail le plus pertinent possible. » Il en veut pour preuve que le taux d'hospitalisations d'office est de 40% à Paris, contre 60 en région.

« Je n'ai pas deux blouses »

M. Delarue ne dit pas le contraire, et salue « la conscience professionnelle » des personnels. Ils sont d'ailleurs nombreux : 30 médecins à temps partiel, 3 infirmiers et 3 surveillants en permanence jour et nuit, un luxe inouï en psychiatrie.

L'équipe est passée à la maison d'arrêt des femmes de Versailles, juste après la découverte des privautés du directeur avec deux détenues. Puis à l'hôpital psychiatrique de la Navarre, à Evreux, où les patients regrettent la prison. On erre dans le glacial centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, pour finir à Saint-Martin-de-Ré, où les détenus racontent sans fard la réclusion à perpétuité. Un reportage, rare, sobre et douloureux.

Mais « l'infirmerie psychiatrique ne dispose d'aucune autonomie, constate le contrôleur, elle est un service d'une des directions de la Préfecture (...) A supposer que les médecins qui y exercent ne soient pas sous l'autorité hiérarchique de la Préfecture de la police de Paris, ils sont rémunérés par elle, les conditions matérielles de leurs fonctions et la gestion de leur carrière en dépendent. L'établissement n'a donc rien à voir avec un centre hospitalier. »

L'IPPP « entretient le doute sur la distance entre considérations d'ordre public et considérations médicales, soutient M. Delarue. Pourquoi l'appréciation compétente d'une situation pathologique a-t-elle des liens avec une institution de police ? » Il recommande au gouvernement « le transfert des moyens » de l'IPPP aux hôpitaux.

« Notre responsabilité médicale est pleine et entière, répond le docteur Mairesse. Aucun d'entre nous n'a besoin de la Préfecture de police pour faire carrière. Nous travaillons tous par ailleurs avec la même déontologie. Je n'ai pas deux blouses. » Mais il a deux adresses Internet, dont une au ministère de l'intérieur. ■

Franck Johannès